DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL - HABITAT

COMMUNE DE SAINT CYR DU DORET

RÈGLEMENT - DOCUMENT GRAPHIQUE

Approuvé par le conseil communautaire, le 19/05/2021

PLAN N° STC2	ELABORATION	MODIFICATIONS	REVISIONS
ECHELLE 1/2000	Arrêt le 23/10/2019 Approbation le 19/05/2021		

CONCEPTION
3 rue Jean Mermoz – urbanistes et architectes
ZI Impasse Rivaux, 79260 LA CRECHE

DESSIN
MAIRIE Cartographie
10 TER Avenue de Genève, 74000 ANNECY

FOND CADASTRAL
Date de référence : Avril 2019
Droits de l'Etat réservés
Diffusion www.cadastre.gouv.fr
MAJ fabb cadastral
février 2021

Edition cartographique n°3 du 07/05/2021

Légende

ZONES AGRICOLES

- A : Zone agricole
- Ap : Zone agricole protégée

ZONES NATURELLES

- N : Zone naturelle

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Réservoirs bocagers remarquables au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Site bâti remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme
- Zone humide protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Zone exceptionnellement inondée
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Corridors écologiques terrestres remarquables protégés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme
- Haie remarquable protégée au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme

HABILLAGE DU PLAN

- Limite communale des communes du PLUI (source cadastre)

0 — 150 — 300 m

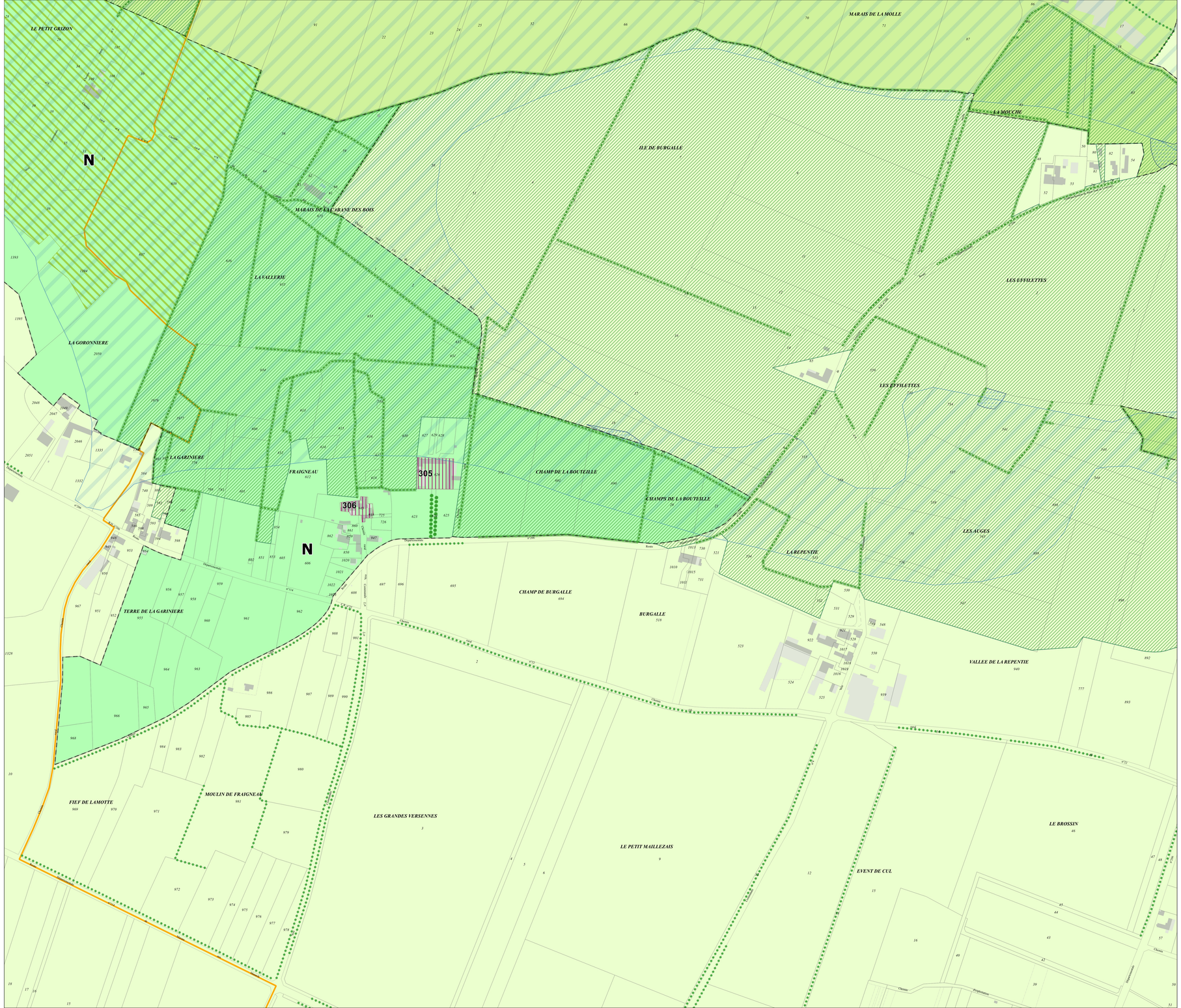

Emplacements réservés

Changement de destination autorisé

Patrimoine

N°	Libellé	Commune
305	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT-CYR-DU-DORET
306	Site bati remarquable protégé au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme	SAINT-CYR-DU-DORET